PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 22 novembre 2016 à 17 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire :	Monsieur Gilles Garon
Conseillers :	Monsieur Sébastien Ouellet Monsieur Benoit Racine Monsieur Rémi Dumont Madame Annette Rousseau Madame Élisabeth Cloutier
Directrice générale :	Madame Chantal-Karen Caron
Était absente :	Madame Annick Bédard

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

16-11-283 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-11-284 **ADJUDICATION – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 440-09 (BIBLIO & EMT, Q. CABANO), 27-11 (CHEMIN DU LAC) ET 163-16 (NIVELEUSE)**

ATTENDU l'appel d'offres lancé par le ministère des Finances pour le refinancement de trois règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE les trois institutions financières suivantes ont déposé leur soumission, comme suit :

Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata		
98 600 $	2,25500 %	**29 novembre 2017**
100 700 $	2,25500 %	**29 novembre 2018**
103 000 $	2,25500 %	**29 novembre 2019**
105 400 $	2,25500 %	**29 novembre 2020**
890 300 $	2,25500 %	**29 novembre 2021**
Prix : 100,00000		**Coût réel :** 2,25500 %

Banque Royale du Canada		
98 600 $	2,33000 %	**29 novembre 2017**
100 700 $	2,33000 %	**29 novembre 2018**
103 000 $	2,33000 %	**29 novembre 2019**
105 400 $	2,33000 %	**29 novembre 2020**
890 300 $	2,33000 %	**29 novembre 2021**
Prix : 100,00000		**Coût réel :** 2,33000 %

Financière Banque Nationale inc.		
98 600 $	1,50000 %	**29 novembre 2017**
100 700 $	1,60000 %	**29 novembre 2018**
103 000 $	1,80000 %	**29 novembre 2019**
105 400 $	2,00000 %	**29 novembre 2020**
890 300 $	2,15000 %	**29 novembre 2021**
Prix : 98,79300		**Coût réel :** 2,38879 %

ATTENDU QUE le résultat des coûts réels indique que la soumission présentée par l'institution financière, Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata, est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de « Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata » pour son emprunt par billet en date du 29 novembre 2016, au montant de 1 298 000 $, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 440-09, 27-11 et 163-16, Ce billet est émis au prix de 100,00000 $ (CAN) et avec un coût réel moyen de 2,25500 % pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**, tel que stipulé au tableau précédent.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ

16-11-285 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 440-09 (BIBLIO & EMT, Q. CABANO), 27-11 (CHEMIN DU LAC) ET 163-16 (NIVELEUSE)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 1 298 000 $:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de $
440-09	216 900 $
440-09	457 300 $
27-11	260 000 $
163-16	363 800 $

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 298 000 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 440-09, 27-11 et 163-16 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

QUE les billets soient datés du 29 novembre 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	**98 600 $**
2018	**100 700 $**
2019	**103 000 $**
2020	**105 400 $**
2021	**107 700 $(à payer en 2021)**
2021	**782 600 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 440-09, 27-11 et 163-16, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

16-11-286 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2 CHEMIN DE L'ILE – LOTS 4 764 926 ET 5 646 883 – MME. CHANTAL-KAREN CARON**

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Chantal-Karen Caron relativement à la propriété située au 2 chemin de l'ile à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 12 octobre 2016 par Mme Chantal-Karen Caron, et porte sur les lots 4 764 926 et 5 646 883 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme en vertu du règlement 06-90 du quartier Notre-Dame-du-Lac, la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire (garage) de 4,27 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4 que la hauteur totale des murs est de 3,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1,27 mètres;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'autoriser la hauteur du mur et mi-toiture de ce même bâtiment accessoire à 6 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4 que la hauteur permise à la mi-toiture est de 5,5 mètres, soit une dérogation mineure de 0,5 mètre;

ATTENDU QU'à l'émission du permis, les données inscrites pour les dimensions du bâtiment accessoire répondaient aux normes exigées et que lors de l'exécution, l'entrepreneur général a commis une erreur dans la commande des fermes de toit, occasionnant un rehaussement des murs pour permettre le dégagement requis;

ATTENDU QUE la hauteur totale du bâtiment accessoire ne dépasse pas la hauteur totale de la résidence unifamiliale;

ATTENDU QU'un cas similaire, situé dans le même secteur du chemin de l'Ile, a déjà été autorisé par dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette propriété est située en milieu rural et possède un terrain de grande dimension;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Chantal-Karen Caron.

ADOPTÉ

16-11-287 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 10 RUE VIEL – LOT 4 764 225 – M. DAVID HAMMOND**

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. David Hammond relativement à la propriété située au 10 rue Viel à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 12 octobre 2016 par M. David Hammond, et porte sur le lot 4 764 225 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme les éléments suivants, en vertu du règlement 06-90 du quartier Notre-Dame-du-Lac :

- La construction d'un bâtiment accessoire annexé (garage), dans la marge de recul avant donnant sur la rue Côté, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 que sur un terrain d'angle, un bâtiment accessoire doit être localisé dans la marge de recul latérale opposée à la rue ou dans la cour arrière et permettre ainsi un empiètement de 7,32 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Côté, soit une dérogation mineure de 7,32 mètres;

- La marge de recul arrière à 1,19 mètre, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 que si le garage est annexé au bâtiment principal, le bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul latérales et arrière et dans ce cas-ci, il est nécessaire de respecter la marge de recul arrière de 7,5 mètres, soit une dérogation mineure de 6,31 mètres;

- La hauteur maximale du bâtiment accessoire avec un toit incliné (appentis) à 4,88 mètres dans la partie la plus haute alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4 que la hauteur maximale du bâtiment accessoire avec un toit incliné dont la pente est égale ou inférieure à 20 degrés est de 3,5 mètres, soit une dérogation mineure de 1,38 mètre.

ATTENDU QUE selon la grandeur du terrain et du bâtiment existant, il est impossible de construire le bâtiment accessoire dans la marge de recul arrière ou latérale, puisque suite à la vente de la partie avant de son bâtiment (Letraco et Clinique Optimisation Santé), la propriété du demandeur comporte maintenant un mur mitoyen;

ATTENDU QUE le demandeur va annexer le bâtiment accessoire à la résidence et par le fait même, s'éloigner d'une servitude d'égout située dans la marge de recul avant donnant sur la rue Côté et respecter l'alignement actuel du mur arrière;

ATTENDU QUE même si le bâtiment accessoire sera construit dans la marge de recul avant donnant sur la rue Côté, celui-ci sera quand même situé à environ 25 mètres de l'emprise de la rue Côté;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. David Hammond.

ADOPTÉ

16-11-288 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 180 RUE DE L'ÉGLISE – LOT 4 764 024 – SCIAGE ET PLANAGE RIOUX INC.**

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et planage Rioux inc., relativement à la propriété située au 180 rue de l'Église à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 24 octobre 2016 par M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et planage Rioux inc., et porte sur le lot 4 764 024 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme en vertu du règlement 06-90 du quartier Notre-Dame-du-Lac, l'implantation d'un équipement (bouilloire) à 3,66 mètres de l'emprise de la rue de l'Église, alors qu'il est stipulé à l'article 6.2.2 que la marge de recul avant minimale permise dans la zone industrielle est de 9 mètres, soit une dérogation mineure de 5,34 mètres.

ATTENDU QUE l'entreprise doit effectuer des réaménagements majeurs sur le terrain tels que stationnement, entrée charretière, ajout de bâtiment, aménagement de talus, etc. et que l'implantation des équipements (séchoir à bois et bouilloire) sera positionnée en conséquence de ces réaménagements;

ATTENDU QU'il est primordial que ces nouveaux équipements soient situés à proximité de l'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE selon l'avis du directeur général de la MRC de Témiscouata et de l'inspecteur municipal, ces équipements sont considérés comme bâtiment principal et peuvent donc s'implanter dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et planage Rioux inc.

ADOPTÉ

16-11-289 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CC.6 (GARAGE AUTO-EXPERT)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 167-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d'agrandir la zone Cc.6 à même une partie de la zone Rb.32, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-11-290 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.32 (INTERSECTION COMMERCIALE NORD & MORENCY)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 168-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d'agrandir la zone Ca.32 à même une partie de la zone Rb.2, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-11-291 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-16 – ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE NEUF 2017 ET ÉQUIPEMENTS – EMPRUNT**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 171-16 ayant pour but de procéder à l'acquisition d'un camion à neige neuf 2017 ainsi que les équipements requis, décrétant un emprunt de 250 000 $ afin d'assurer le financement nécessaire à cet achat.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-11-292 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron
Directrice générale

Gilles Garon
Maire